Informations de base

2000/2337(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004 **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	MAURO Mario Walter (PPE-DE)	18/09/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	27/02/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	GRÖNER Lissy (PSE)	23/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2349	2001-05-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0318	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2001	Vote en commission		Résumé
25/04/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0152/2001	
14/05/2001	Débat en plénière		
15/05/2001	Décision du Parlement	T5-0250/2001	Résumé
15/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
07/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2337(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/13830

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0152/2001	25/04/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0250/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0028-0153 E	15/05/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	00720/2001 JO C 204 20.07.2001, p. 0003	13/07/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0318	24/05/2000	Résumé
	COM(2001)0172		

Document de base non législatif complémentaire		28/03/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2001)0526	28/03/2001	Résumé
Document de suivi	SEC(2002)0236	28/02/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0314/2000 JO C 144 16.05.2001, p. 0034	14/12/2000	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1322/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0063	17/10/2001	

Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 28/03/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : définir un Plan d'action concret en vue de mettre en oeuvre l'initiative européenne e-Learning. CONTENU : L'initiative e-Learning, adoptée suite aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne, vise à proposer un cadre cohérent pour l'utilisation des nouvelles technologies multimédias et de l'Internet dans le contexte éducatif. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action global e-Europe qui a pour but de permettre à l'Europe de mieux intégrer le potentiel des nouvelles technologies dans une optique d'accroissement de la compétitivité de l'économie et de l'emploi. Le présent Plan d'action, qui couvre la période 2001-2004, a précisément pour objet de présenter les modalités et moyens de mise en oeuvre de l'initiative e-Learning dans toute sa dynamique (financière, actions concrètes). Il vise à mobiliser tous les acteurs de l'éducation et de la formation, ainsi que les acteurs sociaux, industriels et économiques concernés, pour faire de l'éducation tout au long de la vie le moteur de la société de demain. Il contribue en outre à promouvoir les objectifs de la Stratégie européenne pour l'emploi et à remédier au déficit de compétences associées aux nouvelles technologies ainsi qu'à assurer une meilleure inclusion sociale. En premier lieu, le Plan d'action identifie les programmes et instruments à utiliser tant au plan communautaire que national ainsi que dans les pays candidats. Il ne s'agit pas de mobiliser de nouvelles ressources budgétaires mais de mieux utiliser et de manière plus cohérente celles qui existent déjà. Le document se penche tout particulièrement sur les moyens spécifiquement communautaires à cet effet et propose une méthode d'action et de stimulation des initiatives menées au niveau des régions et des États membres. Pour rappel, les principaux leviers communautaires de l'e-Learning sont les programmes communautaires pour l'éducation, la formation et la jeunesse, le programme-cadre de RDT (1998-2002), les Fonds structurels (FEDER et FSE) et les lignes directrices pour l'emploi. La BEI participe également au développement de l'initiative e-Learning via son initiative Innovation 2000. Le Plan d'action définit parallèlement les actions fédératrices pour chacune des lignes d'action de l'initiative e-Learning (à savoir : infrastructures, formation, services et contenus, coopération). Il s'agit de proposer un calendrier d'action pour chacune des actions envisagées en définissant pour chacune d'elles les moyens ou ressources à mobiliser et les objectifs poursuivis: 1) au niveau des infrastructures, 3 actions sont prévues : développement d'un outil d'aide à la prise de décision via la définition d'indicateurs visant à suivre les progrès dans l'utilisation des nouvelles technologies ; création d'un espace européen de recherche sur les nouveaux environnements d'apprentissage (étude de l'évolution des systèmes existants, évaluation d'un campus virtuel, etc...) ; encouragement au développement de l'infrastructure (en particulier: développement de lieux polyvalents d'apprentissage accessibles à tous et développement d'infrastructures virtuelles) ; 2) en matière de formation, deux actions fédératrices sont prévues: la première concerne l'identification des nouvelles compétences de base liées à l'utilisation de l'e-Learning et l'amélioration de l'accès à la formation pour répondre au déficit en compétences. La seconde porte sur la formation des enseignants et des formateurs (essentiellement, identification des meilleures pratiques et amélioration des systèmes de formation existants) ; 3) en matière de services et de contenus plusieurs actions sont envisagées dont le développement de recommandations pour une meilleure protection du consommateur, l'étude des questions d'éthique dans le contexte de l'éducation, la sécurisation des sites éducatifs et culturels, le développement de standards adaptés à l'éducation, l'étude des questions de propriété intellectuelle (rémunération du travail des auteurs de contenus pour l'éducation en-ligne : développement de systèmes de coproduction et de distribution en-ligne) ; 4) sur le plan de la coopération et du dialogue, l'essentiel des travaux portera sur la création d'une site e-Learning sur Internet d'ici fin 2001 permettant de développer un pôle de référence pour l'e-Learning en Europe ainsi qu'un forum de discussion appelé PROMETEUS visant à débattre de toutes les questions d'intérêt commun sur le déploiement de services éducatifs et de formation fondés sur les nouvelles technologies en Europe. Le Plan d'action propose enfin dans un document de travail annexé, un guide pratique des services impliqués et des instruments concernés par cette initiative.

Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 24/05/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication porte sur la mise en oeuvre de l'initiative e-Learning, conformément à la méthode préconisée par le Conseil européen de Lisbonne, de façon à accélérer l'évolution des systèmes d'éducation et de formation ainsi que la transition de l'Europe vers la société de la connaissance. CONTENU : la réalisation des objectifs et priorités arrêtés par le Conseil européen de Lisbonne impose une mise en oeuvre rapide par les États membres de l'initiative e-Learning, nécessitant de leur part un engagement politique fort et une large acceptation par tous les acteurs concernés. Les services de la Commission en liaison étroite avec le Comité de l'éducation du Conseil élaboreront un cadre de suivi des actions entreprises permettant d'apprécier : les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés ; l'efficacité des mesures et politiques mises en oeuvre ; la diffusion des bonnes pratiques et l'enrichissement de la réflexion commune. De manière complémentaire, des mécanismes d'observation seront développés en fonction de cibles correspondant aux quatre lignes d'action d'e-Learning, à savoir les infrastructures, la formation, les contenus et les services ainsi que la mise en réseau. L'initiative e-Learning contribuera à la modification des lignes directrices pour l'emploi que la Commission proposera en automne 2000 dans le contexte de l'évaluation à mi-parcours du processus de Luxembourg. Le rôle de la Commission sera de soutenir les États membres dans leur mise en oeuvre de l'initiative e-Learning ainsi que de coordonner et d'amplifier leurs efforts au niveau européen. - En appui aux actions réalisées aux niveaux locaux, régionaux et nationaux, la Commission, en accord avec les États membres, mobilisera les instruments et les programmes communautaires pour la réalisation des objectifs partagés : les États membres seront encouragés à utiliser leurs dotations au titre des Fonds structurels, en particulier pour l'équipement et la formation des enseignants et des formateurs et pour la création des centres locaux d'acquisition polyvalents et accessibles à tous ; contribution des programmes communautaires dans les domaines éducatifs, culturels et de formation (Socrates, Leonardo da Vinci, Culture 2000), pour le développement de contenus, de méthodes et de pratiques pédagogiques innovantes, la mise en réseau ainsi que l'accroissement de la mobilité ; contribution des programmes de recherche, tant dans le domaine technologique que dans le domaine de la recherche socio-économique finalisée ; contribution des programmes de coopération internationale qui ont un volet éducatif et de formation ; contribution des organismes financiers de la Communauté (Banque Européenne d'Investissement) pour renforcer l'industrie européenne du contenu multimédia dans les domaines de l'éducation et de la formation. - Une attention particulière sera accordée à la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études et de formation, l'apprentissage des langues, l'éducation à la communication et aux médias et au développement de la mobilité des enseignants, étudiants, formateurs et chercheurs, ainsi que des mobilités virtuelles (cursus à distance). - La Commission développera au niveau communautaire des actions spécifiques qui associant les acteurs de l'éducation, de la formation et de la culture pourront nourrir la réflexion et l'action au niveau national et communautaire. Ceci concerne notamment : le renforcement de la coopération développée dans le cadre du réseau EUN (The European Schoolnet) ; la mise en place d'un campus européen virtuel et multilingue ; le développement d'un réseau européen pour l'innovation et l'échange d'informations dans le domaine des technologies de l'information ; l'encouragement de la création de portails européens ; la mise en place d'un cadre général de réflexion sur les innovations en cours (groupe à haut niveau) ; la création de mécanismes d'observation incluant le développement de scénarios prospectifs ; la mise en place d'un réseau de formation de formateurs experts dans le domaine de l'utilisation éducative des technologies ; la mise en place d'un site e-Learning sur Internet pour stimuler l'échange d'expériences entre les institutions éducatives et entre petites et grandes entreprises ; la promotion de l'employabilité par le développement des qualifications et des compétences ; la stimulation de l'épanouissement personnel et la motivation des "apprenants" par l'amélioration de la qualité des matériaux multimédias.

Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 28/02/2002 - Document de suivi

Le rapport d'évaluation intérimaire de la Commission note que des progrès considérables ont été effectués dans le cadre de ces initiatives et que le plan d'action eLearning a fourni une plate-forme importante à la coopération européenne. Toute une série de ressources communautaires sont mobilisées, des programmes relatifs à l'éducation, la formation, la jeunesse, la recherche, au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et à la Banque européenne d'investissement, l'action Minerva du programme Socrates étant spécifiquement consacrée aux nouvelles technologies éducatives. Le renforcement de la coopération entre la Commission et les parties intéressées, deuxième grand objectif du plan d'action, a aussi beaucoup progressé. Les pays candidats ont également manifesté un vif intérêt et présenté un plan d'action eEurope+. De grandes entreprises ont assisté à un premier "sommet eLearning" à Bruxelles en mai 2001, cependant que les établissements scolaires et les ministères de l'éducation à travers l'Europe ont coopéré dans le cadre d'autres initiatives. Le rapport souligne les principaux défis pour l'avenir : - démontrer la valeur ajoutée de eLearning à travers des retombées tangibles et positives en matière d'accès à l'éducation, d'amélioration de la flexibilité et du coût/efficacité; - accroître les investissements dans les infrastructures et les services; - mettre l'accent sur la qualité, les normes et la pédagogie, - mieux prendre en compte les aspects organisationnels et la formation des enseignants; - renforcer l'échange d'expériences et de bonnes pratiques; - explorer la voie des partenariats public/privé; - développer le marché des contenus.

Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mario MAURO (PPE-DE, I), le Parlement européen se rallie, dans les grandes lignes, à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a insisté sur certains points clés, parmi lesquels on retiendra : - la mise en place d'actions concrètes en vue d'aider les personnes qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies, notamment les femmes et les minorités, à combler le fossé qui les sépare de la société cognitive et à combler la disparité régionale existant dans les États membres en matière d'accès. Dans un second temps, le même type d'actions devrait être entrepris à destination des pays candidats; - la nécessité de réduire le coût d'accès aux nouvelles technologies et à Internet et de prévoir des tarifs forfaitaires d'accès à Internet dans les écoles; - la nécessité d'une mise en réseau transnationale en vue de renforcer le développement de l'espace européen d'éducation que préconise l'e-Learning. Ce réseau servirait notamment à l'échange d'informations entre écoles, instituts de recherche et universités, et cela, dans toutes les langues de l'Union; - l'élaboration d'un système de reconnaissances ou d'équivalences de diplômes et de qualifications ayant trait aux nouvelles technologies en vue de faciliter la mobilité. Le Parlement estime que la priorité absolue des actions e-Learning doit aller à la formation du corps enseignant et à la dotation suffisante en infrastructures

technologiques de chaque école de l'Union. La seconde priorité doit aller à l'intégration des technologies de l'information dans tous les cursus scolaires. Il faut en outre que d'ici fin 2002, le plus grand nombre possible d'enseignants soit formé à l'utilisation d'Internet et des bases de données de manière à assurer qu'en 2003, l'ensemble du corps enseignant soit apte à appliquer en classe, les nouveaux systèmes de communications électroniques. Le Parlement estime, par ailleurs, que le futur plan d'action devrait être doté de crédits nécessaires à son bon fonctionnement (pour rappel, le budget 2001 de l'Union, lui consacre 6 mios d'EUR). Le Parlement, en tant que pilier de l'autorité budgétaire, veillera à ce que ces crédits soient utilisés de la manière la plus efficace possible.

Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 28/03/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le cadre de l'initiative e-Learning, la Commission a proposé le 28 mars 2001 un vaste Plan d'action visant à définir le contexte et les modalités de mise en oeuvre de l'initiative e-Learning (description des ressources communautaires et nationales mobilisables et des actions secteurs par secteurs, à entreprendre d'ici 2004). En complément de ce Plan d'action, la Commission propose, dans un document de travail annexé, un guide pratique des programmes et divers instruments communautaires exploitables dans ce contexte ainsi que le modus operandi en vue d'accéder aux divers financements potentiels.

Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 28/05/2001

Le Conseil a entendu une présentation par la Commissaire REDING du "Plan d'action eLearning" qui a été adopté par la Commission le 28 mars 2001 et qui a été élaboré en vue de mettre en oeuvre l'initiative eLearning lancée en 2000 par la Commission. Après un bref échange de vues, le Conseil a adopté une résolution qui souligne l'importance primordiale des TIC pour l'éducation et la formation dans les États membres. Dans ce contexte, la Commission est appelée à accorder une attention particulière à la mise en oeuvre du Plan d'action e-learning et à soutenir les portails européens visant faciliter l'accès aux contenus éducatifs en vue de promouvoir la création de carrefours virtuels transnationaux ; de favoriser l'établissement de réseaux européens pour la formation des enseignants ; à apporter son concours aux annuaires existants de ressources Internet de qualité ; à mettre en oeuvre des actions de soutien au niveau européen, en particulier pour partager des expériences et des informations sur les produits et services dans le domaine des logiciels éducatifs multimédia et à proposer des méthodes d'assistance et de conseil pour la sélection de ressources multimédia pédagogiques et de qualité. La Commission est également appelée à examiner avec les États membres si l'action "eSchola - une semaine de promotion de l'e-learning en Europe" pourrait devenir une activité permanente incluant une manifestation annuelle de premier plan et à intensifier, dans le cadre des programmes communautaires, la recherche, l'expérimentation et l'évaluation en ce qui concerne les dimensions pédagogique, socio-économique et technologique des nouvelles approches faisant appel aux TIC. Le soutien au développement de ressources, programmes et services pédagogiques multilingues en Europe sera également recherché.